



Pour améliorer la qualité de l'air, nos voisins belges ont créé des zones de basses émissions dans plusieurs villes dont Bruxelles. Des caméras sont chargées de vérifier avec l'immatriculation du véhicule s'il répond aux normes Euro autorisées à circuler.

Il est bon de rappeler que pour éviter de recevoir un PV qui peut aller jusqu'à 350€, vous devez vous inscrire sur les sites internet spécifiques, en donnant notamment les informations figurant sur la carte grise de votre véhicule.

Pour Bruxelles, il s'agit du site : <https://lez.brussels>.

Une fois que vous avez renseigné les informations demandées sur le site, vous recevez dans les jours qui suivent une réponse par mail, vous indiquant si votre véhicule est autorisé à circuler dans ces zones.

Un changement est intervenu dans la réglementation. Depuis le 1^{er} janvier 2020, il n'est plus obligatoire d'enregistrer son véhicule préalablement à l'entrée dans la zone de basses émissions. En effet, depuis le début de cette année, il est possible d'enregistrer un véhicule immatriculé à l'étranger le lendemain de son passage dans la LEZ (avant minuit). Exemple : si je roule le 3 janvier dans la LEZ avec un véhicule immatriculé à l'étranger, j'ai jusqu'au 4 janvier à minuit pour l'enregistrer

Surveillez les panneaux de signalisation

Vous reconnaissez ces zones de basse émission aux panneaux d'entrée et de sortie, indiqués ci-dessous :

